Le Mans LA VILLE

DGA Développement
Voirie
Circulation
Eclairage public

Affichage le 15 janvier 2024
Arrêté exécutoire le 15 janvier 2024

N° 00052
du Registre
des Arrêtés

Objet : Circulation permanente - Sens unique, double sens cyclable et stop - Institution rue de Laigné - Modificatif

ARRETE

LE MAIRE DE LA VILLE DU MANS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté municipal n° 1365 du 2 Juillet 1984 réglementant la circulation et le stationnement sur la Ville du MANS,
Vu le Code de la Route,
Vu l'avis de Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,

Considérant qu'il est souhaitable d'instituer un sens unique, un double sens cyclable et une prescription stop rue de Laigné,

Arrête

ARTICLE 1er : Un sens unique de circulation est institué rue de Laigné entre le boulevard Jean Moulin et la rue des Sapins et dans ce sens.

Un double sens cyclable est institué rue de Laigné dans la section précitée.

ARTICLE 2 : Une prescription «stop » est instituée à hauteur du n° 47 rue de Laigné.

ARTICLE 3 : Cet arrêté annule et remplace les dispositions de l'arrêté 00808 du 1er juillet 2021.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification ou publication.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville du Mans et de Le Mans Métropole, le Chef de la Police Municipale et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Mans, le 15 janvier 2024

Le Conseiller Municipal,

Signé par Rémy BATIOT

Rémy BATIOT